

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_64**

-

Date de la convocation: 09/12/2025  
Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Votants: 10**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

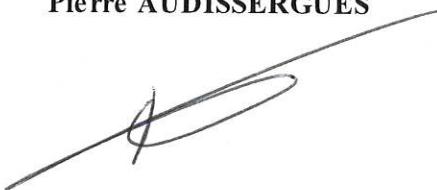
**Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 -**

---

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSERGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin





COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_65**

Date de la convocation: 09/12/2025  
Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Demande de DETR - restaurant -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet suivant :

**Construction d'un restaurant**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant. Ce projet s'inscrit dans un besoin de valorisation de la commune au niveau restauration.

Un premier chiffrage des travaux, études comprises, est estimé à 987 500 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant dépenses H.T	Nature des recettes	Montant des recettes
Construction d'un restaurant	987 500	Etat - DETR	345 625,00

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de reception de l'AR: 22/12/2025

015-211500947-DE\_2025\_12\_65-DE

A G E D I

	Departement	230 500,00
	Autofinancement	197 482,50
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>987 500</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus concernant le projet de restaurant et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Le secrétaire de séance,**

Pierre AUDISSENGUES



**Le Maire,**  
**Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_66**

Date de la convocation: 09/12/2025  
Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Votants: 10**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSEURGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSEURGUES

---

**Objet: Décision modificative n°2 - budget commune -**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder à des réajustements des comptes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Article	Intitulé	BP prévu	DM 2	BP après D
673	Titres annulés	2 000	+ 1 100	3 100
75814	Redevance concess° EDF	0	+ 1 100	1 100
21321-041	Intégrat° frais études 2022 gîte	0	+ 10 372,80	10 372,80
21328-041	Intégrat° frais études 2023 local pét	0	+ 9 840	9 840
2031-041 RECETTES	Intégra° frais études 2022-2023	0	+ 20 212,80	20 212,80
21838	Autre matériel informatique	6 008,50	+ 6 000	12 008,50

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de reception de l'AR: 22/12/2025

015-211500947-DE\_2025\_12\_66-DE

A G E D I

4 000

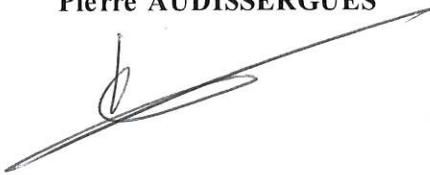
2188.87

Autres immo corporelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 ci-dessus, sur le budget commune.

**Le secrétaire de séance,**

Pierre AUDISSERGUES



**Le Maire,**

Pascal Malvezin



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_67**

Date de la convocation: 09/12/2025  
Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Votants: 10**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) -**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

	2024	Demande	Vote
FSL	100		100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSERGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin  
  
(Canta)



Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de reception de l'AR: 22/12/2025

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2025\_12\_68-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_68**

-  
**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation: 09/12/2025  
Date affichage convocation : 18/12/2025

**Présents : 9**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Votants: 10**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Subvention association Laroquaille -**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Laroquaille	1 000	1 000	1 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSERGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin  
  
(Cantal)



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_69**

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 9**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSEURGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSEURGUES

---

**Objet: Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles B397 et B399 -**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'aménagement de la route départementale n°120, au Pont d'Orgon, le Département du Cantal régularise des emprises de terrains avec la SCI LESTRADE, propriétaire des parcelles cadastrées B362 et B614.

Le Département reste propriétaire de la parcelle cadastrée B361.

Afin de maintenir l'accès à cette parcelle, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées B397 et B399 appartenant à la Commune. Cette servitude de passage concerne également les parcelles B614 et B362 appartenant à la SCILESTRADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de réception de l'AR: 22/12/2025

015-211500947-DE\_2025\_12\_69-DE

AGE DI

- **VU** l'article L2241-1 du Code Général des Communes relatives à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles B397 et B399 (fond servant) appartenant à la Commune de Laroquebrou au profit de la parcelle B361 (fond dominant) conformément au plan ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de la servitude et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSENGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin


## COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

## Séance du 18 décembre 2025

## Délibération DE\_2025\_12\_70

-

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 9**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSENGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE,

Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSENGUES

---

### Objet: Participation au financement de la protection sociale des agents - risque prévoyance -

---

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de reception de l'AR: 22/12/2025

règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de prévoyance et de retraite

015-211500947-DE\_2025\_12\_70-DE  
A G E D I

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 40 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSENGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin


## COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

## Séance du 18 décembre 2025

## Délibération DE\_2025\_12\_71

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 9**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

### Objet: Participation au financement protection sociale des agents - risque santé -

---

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
<b>Actif isolé</b>	0.99%	1.48%	1.93%
<b>Actif-duo (couple ou adulte+enfant)</b>	1.79%	2.71%	3.54%
<b>Actif Famille (plus de 2 personnes)</b>	2.51%	3.62%	5.05%
<b>Retraité</b>	1.79%	2.69%	3.50%
<b>Retraité enfant</b>	0.55%	0.87%	1.10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 40 euros brut par agent
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSENGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



## COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

## Séance du 18 décembre 2025

## Délibération DE\_2025\_12\_72

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15***dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN***Présents : 9****Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE,

Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre : 0****Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN**Abstentions : 0****Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET**Absent(e)s:****Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES**Objet: Recrutement deux agents recenseurs -**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 522 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer, en partie, les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sera prévue au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

**DECISION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de reception de l'AR: 22/12/2025

015-211500947-DE\_2025\_12\_72-DE

A G E D I

**Le secrétaire de séance,**

Pierre AUDISSERGUES



*Le maire,*

**Pascal Malvezin**



## COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

## Séance du 18 décembre 2025

## Délibération DE\_2025\_12\_73

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15***dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN***Présents : 9****Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI**Contre : 0****Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN**Abstentions : 0****Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET**Absent(e)s:****Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Montant des contre-valeurs pour les redevances  
"performance des réseaux d'eau potable" et "performance des  
systèmes d'assainissement" pour 2026 -**


---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-3

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 202

l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable et notamment son article 8.3 relatif au versement de la part perçue pour le compte de la collectivité (« surtaxe »)

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité aux redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, le Code de l'environnement les autorise à fixer des contre-valeurs répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de ces redevances, il convient de fixer en année N-1 ces contre-valeurs pour permettre leur facturation et leur recouvrement en année N.

Considérant que le montant des contre-valeurs est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes.

**Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,14 €/m <sup>3</sup>	0,20

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,028 €/m<sup>3</sup>

**Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,25 €/m <sup>3</sup>	0,62

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,155 €/m<sup>3</sup>

Considérant qu'il convient de charger le délégataire du service d'eau du recouvrement de cette contre-valeur, conformément aux dispositions contractuelles relatives au recouvrement de la part perçue pour le compte de la collectivité.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour les redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre leur application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur correcte imputation sur les factures.

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de réception de l'AR: 22/12/2025

015-211500947-DE\_2025\_12\_73-DE

AGEDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1<sup>er</sup>: de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,028 €/m<sup>3</sup> et celui de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,155 €/m<sup>3</sup>.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il en assurera le versement selon les mêmes modalités que la surtaxe communale conformément aux dispositions contractuelles

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSERGUES



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin




## COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

## Séance du 18 décembre 2025

## Délibération DE\_2025\_12\_74

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation :18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 9**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Création du syndicat d'Entre 2 Lacs et approbation des statuts -**

---

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5111-6 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le projet de statuts du Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis plusieurs mois, 12 communes du secteur Nord-Ouest Châtaigneraie (Arnac, Cros-de-Montvert, Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Victor et Siran) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été réalisée et déléguée pour le compte de l'entente de la commune d'Arnac et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 12 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant ainsi que sept communes (Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Santin-Cantalès et Saint-Victor) ont fait part de leur accord de principe pour poursuivre la réflexion sur la création d'un tel syndicat au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Victor a fait part de son refus d'adhérer à un tel syndicat à créer ;

Considérant ainsi le projet final de création du syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs regroupant les communes de Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Santin-Cantalès ;

Considérant le projet de statuts dudit syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs comportant 6 articles numérotés de 1 à 6 ;

Considérant que ce syndicat exercera pour ses membres les compétences : eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce syndicat aura son siège à la mairie de Laroquebrou ;

Considérant que ce syndicat sera administré par un comité syndical dont la composition est détaillée à l'article 6 dudit projet de statuts ;

Considérant que la désignation des représentants de la commune aura lieu lors d'un prochain conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'article L. 5212-2 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : une délibération concordante des six communes visant à solliciter la création du syndicat, un arrêté préfectoral de création dudit syndicat avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

ainsi après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de réception de l'AR: 22/12/2025

015-211500947-DE\_2025\_12\_74-DE

AGE DI

**Article 1:** de solliciter la création d'un syndicat dé  
réunissant les communes de Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac,  
Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Santin-Cantalès pour l'exercice des compétences eau potable et  
assainissement collectif

**Article 2:** d'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

**Article 3:** de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa  
notification au Préfet du Cantal en vue de sa saisine pour l'édition de l'arrêté de création.

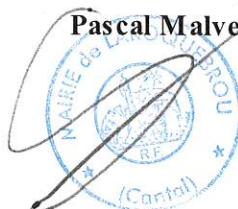
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre AUDISSERGUES



**Le Maire,**

Pascal Malvezin





COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 22/12/2025

**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DE\_2025\_12\_75**

Date de la convocation: 09/12/2025

Date affichage convocation : 18/12/2025

**Membres en exercice : 15**

*dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 9**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSEURGUES, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Contre : 0**

**Représenté(e)s:** Magalie CONSTANT représentée par Pascal MALVEZIN

**Abstentions : 0**

**Excusé(e)s:** Jean-Pierre SALAVERT, Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSEURGUES

---

**Objet: remplacement candélabre accidenté Q101 au bourg -**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 2 160 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1° - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025  
Date de reception de l'AR: 22/12/2025

2° - d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds  
3° - de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires

015-211500947-DE\_2025\_12\_75-DE  
A G E D I

**Le secrétaire de séance,**  
**Pierre AUDISSEURGUES**



**Le Maire,**  
**Pascal Malvezin**